

**Arrêté n°2022-03-11-08 portant résultat des élections à la Commission d'expertise  
scientifique - Section 09  
Collège A  
Scrutin du 10 mars 2022  
Proclamation des résultats**

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.719-12, D.719-1 à D.719-40 ;  
Vu la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;  
Vu l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;  
Vu l'arrêté électoral n°2022-01-27-08 du 27 janvier 2022 portant élection de la Commission d'expertise scientifique - Section 09 ;  
Vu l'arrêté de recevabilité des listes n°2022-03-04-08 du 04 mars 2022 ;  
Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;  
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 11 mars 2022 .

**ARRÊTE**

**Article 1er : Le Comité électoral consultatif examine les résultats du scrutin :**

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeur(rice)s inscrit(e)s	7
Nombre de votant(e)s	5
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages valablement exprimés	5

Répartition des sièges

Listes	Nb de voix	%	Voix / quot	Sièges lers	Restes	Sièges suppl.	Total Sièges
POUR QUE VIVENT LANGUES ET LITTÉRATURES FRANCAISES ET FRANCOPHONE	5	100,0%	5,00	5	0,00		5
Total	5						5
				5		0	
				0		0	
							1,00

**Article 2 : Le Comité électoral consultatif rend l'avis suivant :**

Proposition d'attribution des sièges à :

Listes	Titulaires
POUR QUE VIVENT LANGUES ET LITTÉRATURES FRANCAISES	MYRIAM MARRACHE-GOURAUD
POUR QUE VIVENT LANGUES ET LITTÉRATURES FRANCAISES	STEPHANE BIKIALO
POUR QUE VIVENT LANGUES ET LITTÉRATURES FRANCAISES	BEATRICE BLOCH
POUR QUE VIVENT LANGUES ET LITTÉRATURES FRANCAISES	CATHERINE RANNOUX
POUR QUE VIVENT LANGUES ET LITTÉRATURES FRANCAISES	FRANCOISE DUBOR

**Article 3 : Proclamation – Election :**

Le Président de l'Université de Poitiers proclame élue(s) le(s) candidate(s) désignée(s) à l'article 2.

**Article 4 : Affichage – Publication :**

Les résultats des scrutins seront immédiatement affichés dans les locaux de l'UFR Lettres et langues et publiés au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.



Fait à Poitiers, le vendredi 11 mars 2022

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

Virginie LAVAL

P/le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

**Przemyslaw SOKOLSKI**